



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

**SEANCE DU 06/05/2024**

**DATE DE CONVOCATION : 30/04/2024**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Aurélie SAULNIER, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

**ABSENT(S)** : Mickaël TANGUY (excusé), Fabrice GAUBERT (excusé), Florence GOURMELEN, Emmanuelle PELLETIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabienne HEMERY

### Finances

#### 2024.05.006 SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES-SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que, chaque année, le Conseil municipal attribue aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves des subventions pour les activités pédagogiques, et des subventions de fonctionnement. Chacune de ces subventions est basée sur le nombre d'élèves et sur un montant unitaire par élève. En 2023, les subventions attribuées aux écoles (coopératives scolaires et associations de parents d'élèves, privées et publiques) ont été valorisées de 1,5 % par rapport à 2022. Pour 2024, la commission Finances, réunie le 26/03/2024, conserve les mêmes tarifs que 2023.

Pour les activités pédagogiques, artistiques et culturelles, le montant a été calculé à partir de la subvention unitaire proposée pour 2024 (identique à 2023), à savoir 22,71 €, et le nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2023/2024.

La subvention de fonctionnement a été calculée à partir du montant unitaire proposé pour 2024 (identique à 2023), à savoir 3,14 €, et du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2023/2024.

A la rentrée de l'année 2023/2024, 94 enfants étaient inscrits à l'école maternelle publique, 151 enfants à l'école élémentaire publique, et 194 enfants à l'école St Guénolé.

		2023 (rappel)	2024
ECOLE PUBLIQUE	Coopérative scolaire – école publique élémentaire (Activités pédagogiques, artistiques, culturelles)	3 723,81 €	3 428,63 €
	Coopérative scolaire - école publique maternelle (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	1 952,68 €	2 134,74 €
	APE – école publique élémentaire (Subvention de fonctionnement)	514,96 €	474,14 €
	APE - école publique maternelle (Subvention de fonctionnement)	269,73 €	295,16 €
ECOLE PRIVEE	Coopérative scolaire – école St Guénolé-OGEC (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 268,64 €	4 405,74 €
	APEL (Subvention de fonctionnement)	589,63 €	609,16 €

Vu le CGCT,  
Vu le budget communal,  
Vu les propositions de la commission Finances du 26/03/2024,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2024 aux coopératives scolaires et aux associations de parents d'élèves telles que présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2024, budget principal, à l'article 65748.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire  
Mis en ligne le  
21/05/2024  
Le Maire

